

20 rative d'Oostfrise, puisqu'en effet elle n'avoit  
 20 été accordée que vingt années après, & sans  
 20 qu'on eut fait préalablement les réquisitions  
 20 nécessaires auprès de l'Empereur. Que toutes  
 20 les Lettres que Son Altesse Electorale Frédéric-  
 20 Guillaume de Brandebourg, de glorieuse mé-  
 20 moire, avoit écrites lui-même à la Diette de  
 20 l'Empire & à Sa Maj. Imp. en 1674 & 1675,  
 20 faisoient mention expresse d'une satisfaction  
 20 ou dédommagement de la part de la Suede,  
 20 & ne contenoient aucune autre demande.  
 20 Qu'il y avoit encore une Lettre de l'Electeur  
 20 de Brandebourg de l'année 1679, écrite à l'oc-  
 20 casion du *Conclusum* de la Diette du 17. Juil-  
 20 let 1675, qui parloit d'un dédommagement,  
 20 & faisoit entendre que c'étoit de la Suede qu'on  
 20 devoit l'exiger. Qu'il étoit dit dans cette  
 20 Lettre, *Que l'Empire pourroit s'employer à pro-  
 20 curer une satisfaction raisonnable, & qu'il seroit  
 20 même juste que Son Alt. Elect. de Brandebourg  
 20 obtint de la Couronne de Suede un dédommage-  
 20 ment en Terres & Fiefs Seigneuriaux &c.* Qu'on  
 20 voyoit par-là que si la Maison de Brandebourg  
 20 avoit quelque satisfaction à prétendre au sujet  
 20 de l'invasion des Suedois, elle devoit, suivant  
 20 le droit naturel & les déclarations faites ci-  
 20 devant par elle-même, ne l'exiger que de la  
 20 Couronne de Suede, outre que ses prétentions  
 20 étoient éteintes par les Traités de Nimègue &  
 20 de St. Germain en Laye, conclus immédiate-  
 20 ment après. Qu'on auroit beau alléguer les  
 20 négociations entre l'Empereur & le Roi de  
 20 Prusse Frédéric I. lors des circonstances de la  
 20 guerre entre l'Empire, l'Espagne & la France,  
 20 & faire voir que la Cour de Vienne avoit donné  
 20 à celle de Berlin des assurances sur la succes-